



Affiché le

04 DEC. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°104/2024

**Autorisation de stationnement du samedi 7 décembre au dimanche 8 décembre 2024
2 Rue du Magnolia**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du 2 décembre 2024, de l'association L'ÉTRIER PICOTIN CHALÉONNAIS située 4 Rue de l'Allée, 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS, dans le cadre du marché de Noël organisé au domaine de Bel Air, 4 Rue de Bel Air,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement de l'association L'ÉTRIER PICOTIN CHALÉONNAIS située 4 Rue de l'Allée, 44680 SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS, en date du 2 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024 inclus, de l'association L'ÉTRIER PICOTIN CHALÉONNAIS est autorisée à stationner le long du bâtiment communal des services techniques situé 2 Rue du Magnolia à FROSSAY. Cette autorisation est délimitée sur la photo en annexe de cet arrêté.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'association L'ÉTRIER PICOTIN CHALÉONNAIS.

Article 3 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au demandeur.

Le 3 décembre 2024

Le Maire,

Sylvain SCHERER



ANNEXE

L'espace de stationnement réservé à l'association L'ÉTRIER PICOTIN CHALÉONNAIS sont délimitées en rouge ci-dessous :

